

Mandats d'étude parallèles pour le réaménagement du centre-ville du Locle

Appel à candidature Procédure sélective



Mandats d'étude parallèle à un degré, selon Règlement SIA 143, édition 2025

1 Informations clés

La Ville du Locle organise une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP), en procédure sélective selon le règlement SIA 143, afin d'accompagner la requalification de son centre-ville en lien avec la mise en service de la route de contournement N20. Celle-ci permettra de reporter le trafic de transit hors du centre, de libérer certains axes structurants et de favoriser de nouveaux usages des espaces publics.

Les MEP visent à la fois l'élaboration d'une image directrice à l'échelle d'un périmètre large (périmètre de réflexion) et le développement de trois avant-projets d'aménagement d'espaces publics emblématiques (phase SIA 31 partielle). L'ambition est de proposer trois sites centraux dont les futurs aménagements imaginés par les concurrents seront une refonte en profondeur de façon à changer la nature des lieux et passer des routes actuelles à de véritables espaces publics pour la population. L'aménagement de ces trois espaces publics devra être emblématique de façon à favoriser les changements d'usages de la population.

À l'issue de la procédure, l'équipe lauréate sera chargée de finaliser l'image directrice et de poursuivre les projets, dans le cadre d'un mandat comprenant une tranche ferme (phase SIA 31 à partir de la phase SIA 31 partielle, phases SIA 32 et 33) et une tranche optionnelle (phases SIA 41 à 53).

Maîtres de l'ouvrage :	Ville du Locle État de Neuchâtel, Service des Ponts et Chaussées (SPCH)
Procédure :	SIA 143/2025, mandats d'étude parallèles à un degré avec procédure sélective, soumise aux marchés internationaux (OMC).
Somme des indemnités :	Préqualification : sans indemnisation. MEP avec remise dans les délais d'une étude de projet complète : indemnisation forfaitaire à hauteur de 80'000 CHF par équipe (H.T., y.c. frais accessoires).

Calendrier - délais

Lancement de la procédure sélective	11.05.2026
Remise des questions	29.05.2026
Réponse aux questions	12.06.2026
Rendu des dossiers de candidature	10.07.2026
Notification des équipes sélectionnées	28.08.2026
Lancement des mandats d'étude parallèles	14.09.2026

2 Mot de la présidente du jury

Un nouveau chapitre pour Le Locle

Le réaménagement du centre-ville du Locle marque un tournant historique pour la cité du Locle. La mise en service de la route de contournement N20 est une opportunité unique de repenser les espaces publics, libérer les rues de la congestion automobile et de redonner une place centrale à la vie collective. Ce projet n'est pas seulement une transformation urbaine : c'est une promesse de qualité de vie, d'attractivité et de dynamisme pour les générations futures.

Une ambition partagée

Ce concours s'adresse à des équipes pluridisciplinaires – architectes, architectes-paysagistes, ingénieurs en mobilité – pour imaginer ensemble un centre-ville à la hauteur du patrimoine horloger, classé à l'UNESCO, et des aspirations contemporaines. Ces mandats d'études parallèles ont l'ambition de chercher un projet et une équipe qui développera des espaces publics généreux, des lieux de rencontre et de convivialité, une mobilité apaisée et des solutions durables de nature à renforcer l'identité du Locle. Chaque projet devra intégrer les attentes de la population, révélées par la démarche participative en cours, et s'inscrire dans une vision globale de résilience et d'innovation.

Un héritage pour demain

Les défis sont nombreux : concilier mobilité douce, préservation du bâti historique et dynamisme économique, tout en répondant aux enjeux climatiques. Mais c'est précisément cette complexité qui rend ce projet passionnant. Nous cherchons des propositions audacieuses, ancrées dans le réel, qui sauront transformer les contraintes en opportunités. Les équipes sélectionnées auront la responsabilité de dessiner le visage du Locle de 2033 et au-delà – un centre-ville où il fera bon vivre, travailler et se retrouver.

Ces MEP sont une aventure collective : commune, canton, confédération, experts et citoyens unissent leurs forces pour faire de ce réaménagement un succès.

À toutes les équipes candidates, je lance un appel : osez l'ambition, mariez créativité et pragmatisme, et aidez-nous à écrire cette nouvelle page de l'histoire du Locle.

Nathalie Luyet
Présidente du jury
Avril 2026

Table des matières

1	INFORMATIONS CLÉS	2
2	MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY	3
3	CONTEXTE	5
3.1	CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	5
3.2	CONTEXTE DES MEP	5
3.2.1	PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES ET BASES À CONSIDÉRER	5
3.2.2	PROJETS EN COURS DANS LE PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION	5
4	CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	6
4.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR	6
4.2	FORME DE MISE EN CONCURRENCE ET PROCÉDURE	6
4.3	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES	7
4.4	PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	7
4.5	LANGUE OFFICIELLE ET MONNAIE	7
4.6	GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DES MEP	7
4.7	CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
4.7.1	COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS	8
4.7.2	COMPOSITION DES ÉQUIPES ET SOUS-TRAITANCE	9
4.7.3	CONFLITS D'INTÉRÊT ET PRÉIMPLICATION	9
4.8	ENGAGEMENT DU PARTICIPANT	10
4.9	CONFIDENTIALITÉ ET DROIT D'AUTEUR	10
4.10	CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF DE LA PROCÉDURE	10
4.11	DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS POUR LA PHASE D'ÉTUDE	11
4.12	VISITE DES LIEUX	11
4.13	CONTENU ATTENDU ET LIVRABLES POUR LA PHASE D'ÉTUDE	11
4.14	CRITÈRES DE JUGEMENT DES PROJETS DES ÉQUIPES	13
4.15	INDEMNITÉS	13
4.16	DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	14
4.17	COMPOSITION DU JURY	15
4.18	EXPOSITION DES PROJETS ET PUBLICATION	16
5	CLAUSES RELATIVES À L'APPEL À CANDIDATURES : PROCÉDURE SÉLECTIVE	17
5.1	DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS POUR LA PROCÉDURE SÉLECTIVE	17
5.1.1	DOCUMENTS REMIS POUR CONSULTATION	17
5.1.2	DOCUMENTS REMIS À COMPLÉTER ET RENDRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE SÉLECTIVE	17
5.2	FORME ET CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	17
5.3	INSCRIPTION À LA PROCÉDURE SÉLECTIVE	19
5.4	MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	19
5.5	QUESTIONS - RÉPONSES	20
5.6	OUVERTURE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	20
5.7	RECEVABILITÉ DU DOSSIER DE CANDIDATURE	20
5.8	MOTIFS D'EXCLUSION	20
5.9	CRITÈRES DE SÉLECTION	21
5.10	PRINCIPE D'ÉVALUATION DES CRITÈRES ÉNONCÉS	22
5.11	SUITE DE LA PROCÉDURE	22
5.12	APPROBATION DU PROGRAMME	22

3 Contexte

3.1 Contexte général et objectifs du maître d'ouvrage

La présente procédure de MEP vise à développer une image directrice de l'aménagement du centre-ville du Locle dans un périmètre large ainsi que des avant-projets partiels pour l'aménagement d'espaces publics situés dans un périmètre plus restreint (Cf plan des périmètres remis en annexe). Ces derniers s'inscrivent dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement liées à la route de contournement du Locle N20 et consignées dans le plan directeur partiel des mobilités (PDPM).

Le PDPM implique de mettre en place des mesures d'accompagnement puis de procéder à une vérification de leur efficacité. La mise en œuvre des mesures sur l'axe de transit ne sera possible qu'après la mise en service du contournement, prévue à l'horizon 2033. Les mesures d'accompagnement devront être finalisées dans un délai de maximum 3 ans après mise en service.

3.2 Contexte des MEP

3.2.1 Planifications supérieures et bases à considérer

Les documents cités ci-dessous sont à prendre en compte :

- Plan directeur partiel des mobilités (PDPM) repris via le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) de la route de contournement N20
- PAL communal (actuellement en troisième consultation), en particulier son concept de mobilité multimodal
- Motions du législatif qui concernent l'aménagement de la ville (une liste sera remise lors du lancement des MEP)
- Programme de législature 2024-2028 du Locle, en particulier la page 9
- Plan climat cantonal
- Plan directeur cantonal (PDC)
- Plan directeur cantonal de transports publics (PDCTP) – en cours de révision
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) – en cours de révision

Une démarche participative est en cours pour récolter les besoins de la population et du législatif. Une étude socio-économique visant à mettre en évidence les opportunités offertes à la ville par la route de contournement N20 et les mesures d'accompagnement est également en cours. Les rapports de ces deux études seront annexés au programme des MEP avant leur lancement.

Ainsi que toutes les autres lois en vigueur qui s'appliquent au présent projet.

3.2.2 Projets en cours dans le périmètre de réflexion

Une description succincte des projets en cours dans le périmètre de réflexion sera fournie dans le cahier des charges des MEP.

4 Clauses générales relatives au déroulement de la procédure

4.1 Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur

Maîtres de l'ouvrages

Ville du Locle
Chancellerie Communale
Avenue de l'Hôtel-de-Ville 1
2400 Le Locle

État de Neuchâtel
Service des ponts et chaussées (SPCH)
Rue J.-L.-Pourtalès 13
200 Neuchâtel

Adjudicateur

L'adjudicateur est la Ville du Locle.

Organisateur de la procédure

Bureau OPAN concept SA, représenté par son directeur, M. Erdjan Opan.

Personne de contact : Mme Fanny Gretillat

Adresse : OPAN concept SA
À l'attention de Mme. Fanny Gretillat
Ruelle Vaucher 22
Case postale 686
2002 Neuchâtel

E-Mail : gretillat@opan.ch

4.2 Forme de mise en concurrence et procédure

La présente procédure concerne le déroulement de mandats d'étude parallèles à un degré, avec 2 dialogues intermédiaires, selon le règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143 édition 2025, avec préqualification des participants. Il s'agit de mandats d'étude de projets avec mandat subséquent, en référence à l'article 27.2 du règlement SIA 143. Elle se déroule en deux phases :

- 1. Phase 1 : procédure sélective ou appel à candidature**
Lors de cette phase, un comité d'évaluation, composé d'une délégation du jury, sélectionne 3 à 4 équipes de spécialistes sur la base de leur dossier de candidatures.
- 2. Phase 2 : mandats d'étude parallèles**
Mise en concurrence de 3 à 4 équipes sélectionnées, sous la forme de mandats d'étude parallèles (MEP) à un degré jusqu'au dialogue final et à la désignation d'une équipe lauréate.

Le présent cahier des charges concerne la procédure sélective uniquement et décrit succinctement les attentes pour la phase d'étude. Toutes les indications relatives à la phase 2 sont indicatives et seront confirmées par la suite dans un deuxième cahier des charges à l'attention des équipes retenues.

Le jury peut, s'il le juge nécessaire à la fin de la phase d'étude (degré1) et conformément à l'art. 5, alinéa 5 du règlement SIA 143, prolonger la procédure par un degré supplémentaire pour l'affinement de la phase d'étude. Ce degré supplémentaire d'affinement éventuel concernerait les équipes sélectionnées à la fin du degré 1. La composition des équipes reste la même, sauf si le maître d'ouvrage décide de demander l'adjonction de nouveaux spécialistes. Les équipes qui participeraient à ce degré d'affinement supplémentaire seraient indemnisées en conséquence.

4.3 Prescriptions officielles

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables. En particulier, la procédure est soumise à :

- l'accord OMC sur les marchés publics (AMP)
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne ;
- la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence ;
- la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) ;
- la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ;
- la loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét) ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ainsi que ses directives d'exécution ;
- la loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord inter cantonal sur les marchés publics (LCMP).

4.4 Procédure en cas de litige

L'avis d'appel à candidature pour la présente procédure peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel 2, dans les 20 jours dès leur publication.

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution des mandats décrits au chap. 2.6 est susceptible de recours dans les 20 jours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal. Le for juridique est celui du canton de Neuchâtel.

Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

4.5 Langue officielle et monnaie

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure et lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est le français.

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).

4.6 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue des MEP

Le mandat attribué à l'issue des MEP comprend deux volets distincts.

D'une part, l'équipe lauréate aura pour mission de reprendre et de finaliser l'image directrice proposée dans le cadre des MEP, en l'approfondissant et en l'adaptant, notamment au regard des contraintes majeures qui pourraient ne pas avoir été intégralement prises en considération au stade de la procédure.

D'autre part, l'équipe lauréate sera chargée de poursuivre le développement des trois projets d'aménagement issus de la procédure de MEP, à partir de la phase SIA 31 partielle.

Les prestations sont envisagées selon le découpage suivant :

- Tranche ferme : phases SIA 31 (à partir de la phase SIA 31 partielle), 32 et 33
- Tranche optionnelle / conditionnelle : phases SIA 41, 51, 52 et 53

Cette répartition correspond à l'intention actuelle du maître d'ouvrage. Celui-ci se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations ou de révoquer, le cas échéant, la décision d'adjudication dans les hypothèses prévues au chapitre 4.16.

4.7 Conditions de participation

4.7.1 Compétences et qualifications

Le candidat doit participer à la procédure sélective en tant qu'équipe pluridisciplinaire de prestataires, à savoir :

- Urbaniste et/ou architecte
- Architecte paysagiste
- Ingénieur·e civil·e
- Ingénieur·e en mobilité

Le pilotage du groupement est laissé à l'appréciation des concurrents qui le décriront de façon détaillée par phase de projet dans la description de l'organisation demandée au chapitre 5.2.

Les participants doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des quatre conditions suivantes :

- Être porteurs, à la date de dépôt du dossier de candidature, du diplôme d'architecte ou d'architecte-paysagiste de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Être inscrit, à la date de dépôt du dossier de candidature, au Registre des aménagistes, des architectes, des architectes-paysagistes ou des urbanistes REG A ou REG B de la Fondation des registres Suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<http://www.reg.ch>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.
- Être affilié à une association professionnelle reconnue en tant qu'ingénieur, aménagiste, urbaniste, architecte ou architecte-paysagiste en tant que membre individuel: FSU, FSAP, SVI, SIA, etc.

Le cas échéant, les architectes ou architectes-paysagistes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence, fournie par le REG (<https://www.reg.ch/fr/attestation>), de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Dans le cas d'un groupement de bureaux, tous les bureaux doivent remplir une des quatre conditions de participation.

Un employé peut participer à la procédure des MEP comme associé à un bureau si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même, comme mandataire, membre, suppléant, ou expert du jury. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

La participation à la présente procédure implique pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document ainsi que du règlement SIA 143, édition 2025, du présent document, des réponses fournies aux questions des participants et des dispositions légales en vigueur. Le règlement SIA 143, édition 2025, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

4.7.2 Composition des équipes et sous-traitance

Le nombre de bureaux par discipline est limité à 1.

Les équipes pluridisciplinaires pourront s'adjoindre sur une base volontaire de tout autre spécialiste qu'elles jugeront nécessaires. L'éventuel recours des participants à d'autres spécialistes n'entraînera toutefois aucune obligation pour l'adjudicateur.

Chaque bureau, y compris les spécialistes intégrés sur une base volontaire, ne peut participer qu'à une seule équipe des MEP.

Une modification de l'équipe n'est pas autorisée durant les MEP sans accord du jury. La sous-traitance n'est pas admise durant toute la procédure.

4.7.3 Conflits d'intérêt et préimplication

Aucun des participants ne doit se trouver dans l'une des situations de conflit d'intérêt définies par l'article 12.3 du règlement SIA 143, édition 2025 qui impliqueraient son exclusion des MEP, soit notamment :

- toute personne employée par un des Maîtres d'ouvrage, par une personne du jury ou par un expert nommé dans le programme des MEP ;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un expert nommé dans le programme des MEP ;
- toute personne ayant participé à la préparation des MEP.

Toute personne et bureau qui a participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, ont un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur et via l'organisateur.

Le fait qu'un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure.

L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

Les bureaux auteurs des études préliminaires fournies aux participants sont autorisés à déposer une candidature.

Les mandataires d'études antérieures touchant le périmètre mais ne leur conférant pas un avantage particulier, de même que les auteurs de la révision en cours du PAL du Locle sont autorisés à participer à la présente procédure.

4.8 Engagement du participant

Le participant, soit tous les membres d'un groupement, qui prend part aux présents MEP s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaires afin de pouvoir répondre aux attentes de l'organisateur et maître d'ouvrage. Par le dépôt de son dossier de candidature, le soumissionnaire s'engage à mettre les personnes-clef annoncées à disposition du maître d'ouvrage pour les mandats découlant de la présente mise en concurrence.

A la demande d'un Maître d'ouvrage, le lauréat de la présente procédure fournira, pour tous les membres de son groupement, les attestations usuelles qui pourront lui être requises, dans un délai de 10 jours ouvrables dès la communication d'adjudication.

Pour les prestations fournies en Suisse, chaque participant s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent. Chaque participant doit apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il est à jour avec le paiement des cotisations sociales et des primes d'assurance, ainsi que des autres contributions prévues par les conventions collectives de travail en vigueur. Pour les prestations exécutées à l'étranger, chaque participant s'engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

En cas d'association de bureaux ou de groupement pluridisciplinaire de participants, chaque membre est soumis aux obligations susmentionnées.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que les membres de l'équipe lauréate appliquent et respectent les usages de la profession dans leur pays et qu'ils s'engagent à respecter ceux en vigueur dans le Canton et République de Neuchâtel sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

4.9 Confidentialité et droit d'auteur

Pour rappel (art. 1.4 du règlement SIA 143) : les mandats d'étude parallèles ne se déroulent pas dans l'anonymat. L'absence d'anonymat lors du jugement des propositions exige de la part de tous les acteurs qu'ils fassent preuve d'indépendance et de la plus grande intégrité.

Le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants, mais tous les documents relatifs aux propositions deviennent propriété exclusive des MO.

Les différentes données de base et études thématiques livrées sont destinées à la présente procédure de MEP, les participants s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre de cette mission. La rediffusion à des tiers ou leur utilisation commerciale sont strictement interdites.

Participants et MO ont le droit de publier les études uniquement à partir de la clôture de la procédure, soit après la communication de l'équipe lauréate au public, à la condition expresse d'indiquer les deux noms. Tous les projets pourront faire l'objet de présentations devant les autorités communales, la population, les services communaux, cantonaux, les propriétaires ou autres.

4.10 Calendrier prévisionnel indicatif de la procédure

Phase 1 – Appel à candidatures :

Appel à candidature pour participation à la procédure sélective par publication sur simap	11.05.2026
Remise des questions	29.05.2026
Réponse aux questions	12.06.2026

Rendu des dossiers de candidature	10.07.2026
Réunion du jury pour sélection des équipes	21.08.2026
Notification des équipes sélectionnées	28.08.2026

Phase 2 – Mandats d'étude parallèles :

Lancement des mandats d'étude parallèles	14.09.2026
Visite sur place en présence du MO	23.09.2026
Délai pour l'envoi des questions écrites et anonymes	07.10.2026
Réponses aux questions à tous les concurrents	14.10.2026
1 ^{er} rendu des équipes	04.03.2027
1 ^{er} dialogue	11.03.2027
2 ^{ème} rendu des équipes	26.08.2027
2 ^{ème} dialogue	02.09.2027
3 ^{ème} rendu des équipes	13.01.2028
3 ^{ème} dialogue (dialogue final)	20.01.2028
Rapport final du jury	02.03.2028
Annonce des résultats et décision d'attribution	24.03.2028
<i>(Sous réserve du degré d'affinement)</i>	

4.11 Documents remis aux concurrents pour la phase d'étude

En compléments aux documents cités au chapitre 3.2.1, les documents nécessaires au développement des études seront remis aux équipes sélectionnées au démarrage des MEP.

Parmi ces documents, un schéma des mobilités spécifiera le fonctionnement en mode normal (route de contournement ouverte) et en mode dégradé (route de contournement fermée).

La personne de contacts pour les documents à fournir aux concurrents est l'organisateur de la procédure. Cf chapitre 4.1.

4.12 Visite des lieux

Une visite locale en présence des équipes sélectionnées, des membres du jury disponibles et du BAMO est agendée (Cf calendrier chapitre 4.10). Cette visite est fortement recommandée. Des précisions seront données ultérieurement.

4.13 Contenu attendu et livrables pour la phase d'étude

Les informations ci-après sont fournies à titre indicatif. Elles seront précisées et confirmées dans le cahier des charges de la phase 2.

Le centre-ville est aujourd'hui fortement marqué par la présence du trafic de transit. La mise en service de la route de contournement permettra le report de ce trafic et la libération de certains axes structurants.

Par le présent mandat, la Ville du Locle entend engager une transformation des espaces publics de son centre-ville. Les études à mener dans le cadre des MEP s'articuleront autour de deux volets complémentaires.

1. Image directrice à l'échelle de l'ensemble du périmètre de réflexion

Les équipes devront élaborer une image directrice définissant les principes d'ensemble appelés à structurer l'identité future des espaces publics du centre-ville du Locle, de manière à favoriser le développement de nouveaux usages pour la population.

2. Développement de trois projets d'aménagement dans le périmètre d'intervention

Trois espaces emblématiques situés dans le périmètre d'intervention sont appelés à initier cette mutation :

- la Place du Marché ;
- la rue Bournot ;
- la rue Marie-Anne-Calame

Les éléments attendus pour chaque dialogue sont indiqués ci-après de manière indicative et seront précisés dans le cahier des charges des MEP.

Le **premier dialogue intermédiaire** portera sur la présentation de l'image directrice, accompagnée des plans et coupes caractéristiques nécessaires à sa compréhension. Les ambiances proposées seront illustrées au moyen d'un catalogue de références ou d'exemples de réalisations.

Les équipes devront en outre proposer une mise en œuvre par étapes de l'image directrice.

> Rendu : max 2 planches A0

> Échelle : 1:1'000 et 1 :500 pour le détail des principes directeurs

À l'issue de cette étape, le jury formulera des recommandations en vue de la poursuite des études.

Le **deuxième dialogue intermédiaire** portera sur le développement des trois projets d'aménagement au niveau de recherche de partis.

Les documents attendus comprendront notamment :

- plans et coupes ;
- concept de matériaux ;
- concept végétal ;
- concept lumière.

> Rendu : max. 6 planches A0

> Échelle 1 :250 ou 1 :200

À l'issue de cette étape, le jury formulera des recommandations en vue de la poursuite des études.

Le **dialogue final** portera à la fois sur l'image directrice et sur les trois projets d'aménagement développés au niveau de l'avant-projet (phase SIA 31 partielle). Ces éléments devront intégrer les recommandations formulées lors des étapes précédentes.

Rendu pour l'image directrice :

- plan-guide précisant la mise en œuvre par étape
- détail des principes directeurs (matériaux, végétation, éclairage, etc)

- cahier des prescriptions
- > Rendu : max 2 planches A0
- > Échelle : 1:1'000 et 1 :500 pour le détail des principes directeurs

Rendu pour les 3 projets d'aménagements :

- plans et coupes ;
- description des ambiances nocturnes et diurnes
- image 3D
- carnet de détails, matérialité, végétation
- > Rendu : max. 6 planches A0
- > Échelle 1 :250 ou 1 :200

Le contenu détaillé du rendu seront définis dans le cahier des charges des MEP.

4.14 Critères de jugement des projets des équipes

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis.

- Le concept d'aménagement des espaces publics, leurs qualités fonctionnelles et d'ambiance, leurs relations au contexte, en particulier au patrimoine classé UNESCO ;
- La pertinence de l'organisation proposée aux diverses échelles du projet, des cohabitations fonctionnelles, des circulations et de leur contribution à de bonnes conditions de sociabilité, en cohérence avec les objectifs du PDPM ;
- La valeur d'usage des espaces publics et leur capacité à favoriser les pratiques sociales, temporaires et pérennes ; leur capacité à accueillir tous les publics ; la convivialité ;
- La stratégie environnementale (notamment en lien avec les enjeux du changement climatique), s'inscrivant dans une perspective de durabilité ;
- Les solutions en faveur d'une mobilité durable, en rapport avec les ambitions du Plan climat ;
- Le respect du programme et des prescriptions d'aménagement et la prise en compte du catalogue des attentes de la population issu de la démarche participative ;
- L'équilibre entre la réponse aux exigences programmatiques et la flexibilité de destination des espaces dans le temps ;
- La rationalité économique constructive et d'entretien.

4.15 Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de sélection (phase 1) ne donnent droit à aucune indemnité.

Les indemnités suivantes sont prévues pour les équipes retenues (phase 2) : CHF 80'000.- HT par équipe pour autant qu'elle ait déposé et présenté dans les temps les documents demandés pour chaque dialogue.

Le montant total correspond à une estimation du temps employé effectif d'environ 650 heures de travail à un tarif horaire moyen de CHF. 150.- HT, indemnisé à hauteur de 80% de la prestation, et de CHF 2'000.- HT. de frais.

L'indemnité sera versée en trois étapes au bureau pilote de l'équipe conceptrice soit, à l'issue du 1^{er} dialogue : CHF 20'000.- HT, à l'issue du 2^{ème} dialogue : CHF 20'000.- HT et à l'issue du dialogue final : CHF 40'000.- HT. Les factures devront être adressées à la commune du Locle.

L'indemnité forfaitaire pour les prestations effectuées durant les MEP ne constitue pas une avance sur les mandats décrits au chap 4.6.

4.16 Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 143, édition 2025, les maîtres d'ouvrage, sous réserve des dispositions énoncées plus loin et pour les groupements relevant des compétences exigées au chap. 4.7, s'engagent à confier de gré à gré aux auteurs du projet lauréat et recommandés par le jury, les mandats d'étude qui suivent.

En tranche ferme, par la commune du Locle :

- Finalisation de l'image directrice proposée dans le cadre des MEP
- Phases SIA 31 (à partir de la phase SIA 31 partielle), 32 et 33 pour les trois projets d'aménagement issus de la procédure de MEP

Se référer au chapitre 4.6 pour la description du genre et de l'ampleur mandat.

Les maîtres d'ouvrage se réservent le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré, aux spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre des MEP et ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

Les modalités précises des mandats et des étapes seront définies avant l'adjudication par le maître d'ouvrage concerné. Il est à préciser que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représentent pas la décision formelle d'adjudication du mandat par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne respecte pas les engagements pris au chap. 4.8 du présent règlement ou les conditions légales pour être adjudicataire d'un marché public, dans ce cas sans dédommagement ou indemnité.
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du mandat ne sont pas octroyés par les autorités compétentes, dans ce cas l'art. 29 du règlement SIA 143, édition 2025 est applicable.
- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur. Cette disposition s'applique notamment pour des bureaux étrangers ne maîtrisant pas suffisamment les exigences légales et administratives applicables à l'ouvrage.

Les contrats qui seront établis avec le lauréat le seront sur le modèle du contrat KBOB.

4.17 Composition du jury

Les maîtres de l'ouvrage ont désigné la constitution du jury suivant qui est responsable du déroulement correct de la procédure. Sont désignés comme professionnelles les personnes qui, au sens du règlement SIA 143, disposent des qualifications requises pour les conditions de participations (chap. 4.7).

Le jury est responsable, envers les maîtres d'ouvrage et les participants, d'un déroulement des MEP conforme au programme. Il approuve le règlement-programme et répond aux questions des équipes. Il juge les propositions des MEP et décide du lauréat. Il formule le rapport de jugement et les recommandations pour la suite à donner.

Les personnes composant le jury garantissent l'égalité de traitement entre les participants. Elles veillent au respect du programme et des recommandations issues des dialogues intermédiaires.

Présidence

Nathalie Luyet architecte EPF et urbaniste FSU, Linkfabric sàrl

Membres

Michaël Berly conseiller communal, ville du Locle
Dominique Bourquin aménagiste cantonal, État de Neuchâtel
Yves Delacrétaz ingénieur civil et docteur ès sciences techniques EPF, Professeur HES associé en transports et mobilité (HEIG-VD)
Isabelle Evéquoz architecte EPF, Evéquoz Ferreira sàrl
David Fragnoli responsable domaine gestion des projets Nord, filiale 1, OFROU
Marie-Hélène Giraud architecte-paysagiste FSAP, Triporteur sàrl
Catherine Jeanneret conseillère communale, ville du Locle
André Magnin ingénieur civil, SPC (Fribourg)
Nicolas Merlotti ingénieur cantonal, État de Neuchâtel

Suppléants (avec droit de vote en cas d'absence d'un.e membre)

Marc Arlettaz ingénieur communal, ville de la Chaux-de-Fonds
Andrea Belfiore chef de projet du contournement du Locle, filiale 1, OFROU
Loïc Chopard chef de projet du contournement du Locle, filiale 1, OFROU
François Del Rio ingénieur-conseil, ville du Locle
Dominique Flückiger chef de l'office de l'entretien (OENT), État de Neuchâtel
Jonathan Maret chef du secteur signalisation et multimodalité, SPCH, État de Neuchâtel
Bekir Omeroviç voyer-chef, service des espaces publics, ville de la Chaux-de-Fonds
Peter Wullschleger architecte-paysagiste FSAP

Expertes et experts (sans droit de vote)

Frédéric Frank conservateur cantonal et chef de l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI), État de Neuchâtel
Yves Jacot CFF immobilier

Vincent Matthey
sera défini ultérieurement

coordinateur Montagnes, Tourisme neuchâtelois
représentant commission UNESCO

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres expertes et experts. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des personnes qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec une des équipes participantes.

Toute personne participant au jury ou agissant au titre d'expert.e est tenue de signaler tout fait susceptible de compromettre son objectivité. Elle est tenue de révéler et communiquer en temps voulu un éventuel conflit d'intérêt. Elle respecte la stricte confidentialité des échanges et des données dont elle a pu prendre connaissance durant l'entier de la procédure.

4.18 Exposition des projets et publication

A l'issue du MEP, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés à côté de leur projet.

Le résultat du MEP sera officiellement annoncé et publié sur simap.ch ainsi que dans la presse professionnelle.

5 Clauses relatives à l'appel à candidatures : procédure sélective

5.1 Documents remis aux concurrents pour la procédure sélective

La procédure de mandats d'étude parallèles est publiée sur la plateforme simap. Tous les documents sont remis sous forme numérique et peuvent être téléchargés dès le 1^{er} mai 2026 sur simap.ch.

5.1.1 Documents remis pour consultation

No	Document	Format
1	Plan directeur partiel des mobilités (PDPM)	.pdf
2	Périmètres des MEP – plan de situation	.pdf

5.1.2 Documents remis à compléter et rendre dans le cadre de la procédure sélective

No	Document	Format
1	P1 Engagement sur l'honneur du respect de toutes les conditions	.docx
2	P4 Caractéristiques du soumissionnaire	.docx
3	P6 Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes	.docx
4	P7 Engagement à respecter les conditions de travail internationales	.docx
5	Q2* Organisation interne du soumissionnaire	.docx
6	Q4* Capacité en personnel et formation de base des personnes-clés	.docx
7	Q6* Références de services liés à la construction	.docx
8	R8* Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché	.docx

Les documents marqués d'un astérisque ne sont pas à rendre dans leur format officiel, mais les informations qui y sont demandées doivent être présentes sur les sections et les pages respectives de la planche et du cahier.

5.2 Forme et contenu des dossiers de candidature

Tous les documents énoncés ci-après sont à remettre par chaque équipe candidate. L'adjudicateur ne prendra pas en considération les documents surnuméraires ou sans relation avec le présent marché.

Les équipes candidates doivent déposer leur dossier pour la procédure sélective sous forme papier, ainsi que sous forme électronique sur la plateforme simap.

Le dossier papier comprendra **une planche** (84.1 x 148.6 cm) et un **cahier**.

Pour le cahier, le candidat respectera l'ordre dans lequel les documents sont énumérés ci-dessous.

	Planche	Cahier
<p>Descriptif des bureaux composants l'équipe, avec coordonnées, statut juridique et année de fondation, domaines d'activités, effectif par catégories de qualifications.</p> <p>P4 Caractéristiques du soumissionnaire [Max. 3 p. A4 recto pour le groupement]</p> <p>Q2* Organisation interne du soumissionnaire [1 p. A3 recto par bureau constituant l'équipe]</p>		x
<p>Note méthodologique et de motivation permettant d'évaluer la compréhension de la problématique ainsi que la manière envisagée par le candidat de répondre aux enjeux et aux attentes qualitatives du maître de l'ouvrage. Ce texte peut être accompagné d'illustrations mais ne doit en aucun cas contenir des propositions de solutions ni des intentions de projet (esquisses, plans ou textes).</p> <p>Rendu libre [2 pages A3 recto]</p>	x	x
<p>Présentation de la composition de l'équipe, de son organisation pour l'élaboration du projet ainsi que des personnes qui seraient affectées au mandat en cas d'adjudication, avec leurs rôles respectifs dans ce cadre.</p> <p>Q4* Capacité en personnel et formation de base des personnes-clés [1 p. A3 recto]</p> <p>R8* Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché [1 p. A3 recto]</p>	x	x
<p>Références démontrant la compétence, la sensibilité et l'expérience de l'équipe en rapport avec les exigences attendues pour mener à bien le projet faisant l'objet des MEP. Les références dateront si possible de 10 ans au maximum et intégreront une explication sur leur façon de révéler la capacité du bureau ou des personnes clés à répondre aux exigences de la mission. Il peut s'agir de projets réalisés ou primés dans le cadre de concours.</p> <p>Références : pour chaque référence présentée, il est demandé de mentionner l'implication ou le pourcentage de participation du candidat, en cohérence avec l'ampleur du projet.</p> <p>Q6* Références de services liés à la construction [2 références pour le pilote (urbaniste et/ou architecte), 2 références pour l'architecte paysagiste et 1 pour chacune des autres compétences requises. 1 p. A3 recto par référence].</p>	x	x
<p>CV des personnes-clés en charge du mandat pour chaque bureau de l'équipe, avec expériences en lien avec les exigences relevant des MEP. Par son dossier, le soumissionnaire s'engage à mettre ces personnes-clés à disposition du maître d'ouvrage pour les mandats découlant de la présente procédure.</p> <p>Rendu libre [Max.1 p. A4 recto par CV, max. 2 CV par compétence exigée et 1 CV par compétence complémentaire éventuelle]</p>		x
<p>Diplômes ou preuves du respect des qualifications exigées au chap. 4.7.</p>		x

Pour la planche, les équipes respecteront strictement la forme verticale et le contenu demandé par l'adjudicateur. Elle sera rendue roulée dans un tube.

Tableau 1 : Disposition de la planche comprenant les dix A3

<p>Compréhension de la problématique Rendu libre Format A3 horizontal</p>	<p>Compréhension de la problématique Rendu libre Format A3 horizontal</p>	<p>↑ 148,6 cm ↓</p>
<p>Composition de l'équipe Annexe Q4 Format A3 horizontal</p>	<p>Composition de l'équipe Annexe R8 Format A3 horizontal</p>	
<p>Référence* n°1 pilote (urbaniste et/ou architecte) Annexe Q6 Format A3 horizontal</p>	<p>Référence* n°2 pilote (urbaniste et/ou architecte) Annexe Q6 Format A3 horizontal</p>	
<p>Référence* n°1 architecte paysagiste Annexe Q6 Format A3 horizontal</p>	<p>Référence* n°2 architecte paysagiste Annexe Q6 Format A3 horizontal</p>	
<p>Référence* •ingénieur·e civil·e Annexe Q6 Format A3 horizontal</p>	<p>Référence* • ingénieur·e en mobilité Annexe Q6 Format A3 horizontal</p>	
<p>←----- 84.1 cm -----></p>		

Les éléments d'appréciation de la candidature sont décrits au chapitre 5.9.

Trois à quatre équipes seront retenues par le jury pour participer aux MEP.

5.3 Inscription à la procédure sélective

Les candidats seront considérés comme inscrits à la procédure sélective à la réception par l'organisateur, du dossier de candidature conforme et complet, dans les délais.

5.4 Modalités de remise des dossiers de candidature

L'adresse d'envoi des dossiers de candidature est celle de l'organisateur (Cf chapitre 4.1)

Mention « Réaménagement du centre-ville du Locle », ainsi que « Ne pas ouvrir » sous pli postal recommandé, dans les délais indiqués au chap. 4.10.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents par l'auteur du projet à l'adresse de l'organisateur n'est pas admise.

Les dossiers reçus hors délai ne sont pas admis au jugement et seront retournés aux auteurs à la fin du jugement.

5.5 Questions - réponses

Lors de l'étape de sélection, les questions sont à déposer sur la plateforme simap dans les délais indiqués au chap. 4.10. Les réponses à toutes les questions seront transmises via la plateforme simap dans les délais indiqués au chap. 4.10.

5.6 Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique. Afin de garantir une mise en concurrence optimale pendant la procédure, à l'exception d'un dépôt de recours, le procès-verbal d'ouverture ne pourra être demandé ou consulté qu'en fin de procédure (adjudication du mandat d'étude parallèle). À ce stade de la sélection, il n'y aura pas d'audition.

5.7 Recevabilité du dossier de candidature

L'adjudicateur prendra en considération uniquement les dossiers de candidature qui respectent strictement les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont remis complets, dans la forme et à l'adresse fixée, signés (pour les formulaires demandés uniquement) et datés, dans le délai imposé ;
NB : Les documents non demandés ou surnuméraires seront écartés et ne seront pas évalués.
- sont accompagnés des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une ancienneté de maximum 6 mois ;
- sont présentés dans la langue exigée par l'adjudicateur ;
- sont remplis selon les indications de l'adjudicateur.

En cas de doute sur la recevabilité d'un dossier de candidature, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie.

5.8 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier ou d'exclusion de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document électronique ou papier remis pour la procédure.



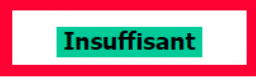









5.9 Critères de sélection

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

CRITÈRES & ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION	PONDÉRATION
<p>Compréhension de la problématique et des attentes</p> <p>Cette planche vise à présenter à l'adjudicateur la manière dont l'équipe pluridisciplinaire comprend les enjeux du marché, ainsi que son approche pour conduire et exécuter le mandat.</p> <p>L'évaluation portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">> la compréhension des enjeux par l'équipe et sa force de proposition.	45 %
<p>Références et expérience de l'équipe</p> <p><i>Annexes Q6 et CV des personnes clés</i></p> <p>Le maître d'ouvrage attend des références démontrant la capacité des candidats à répondre au projet avec un haut niveau de qualité.</p> <p>L'évaluation portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">> la qualité conceptuelle générale des références présentées;> le degré d'implication et la part des prestations réalisées par les candidats dans les projets de référence.	35%
<p>Compétences, organisation et capacité en personnel</p> <p><i>Annexes Q2, Q4 et R8</i></p> <p>Le maître d'ouvrage attend une expérience dans la réalisation de projets d'envergure comparable, ainsi que la capacité à piloter des équipes de mandataires pluridisciplinaires, afin d'assurer une gestion de projet de qualité, en adéquation avec la complexité de la mission.</p> <p>L'évaluation portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">> les ressources humaines à disposition de l'équipe candidate;> la manière de collaborer dans le cadre de projets similaires;> les qualifications et références des personnes clés affectées au projet;> l'organisation prévue.	20 %
TOTAL	100 %

5.10 Principe d'évaluation des critères énoncés

ANNEXE T1

Échelle de notes	
0	  Candidat ou soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	  Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	  Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	  Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires
4	  Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualification
5	  Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualification

CROMP – Guide romand pour les marchés publics

Version du 1^{er} mai 2020

5.11 Suite de la procédure

Sur la base des critères définis ci-dessus, un comité d'évaluation composé d'un nombre restreint des membres du jury sélectionne 3 à 4 équipes pour la phase 2 (MEP), parmi les candidatures conformes.

Toutes les équipes ayant déposé un dossier conforme seront averties par courrier de la décision du jury.

Le courrier rappellera les dates principales de la suite de la procédure et convoquera les équipes sélectionnées à la visite des lieux.

5.12 Approbation du programme

Le présent document de la procédure sélective a été approuvé par le maître de l'ouvrage et par la présidente du jury en date du 07.05.26.

Catherine Jeanneret
Conseillère communale
Le Loclé

Dominique Flückiger
Chef de l'office de l'entretien
État de Neuchâtel

Nathalie Luyet
Présidente du jury